

NOMENCLATURE : 09 – 01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

PROJET GLOBAL SANTE -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FILIERIS

Rapporteur : Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251008-DLB17_08102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Le projet global de santé porté par la ville met en exergue :

- les actions de santé menées en coopération avec des priorités déterminées à l'échelle de la ville dans un temps donné,
- la coopération avec les partenaires mobilisés, d'encourager la cohérence et la complémentarité des actions de santé menées,
- la valorisation des réussites du territoire.

Historiquement, FILIERIS est fortement implanté à LENS à travers différents sites (siège régional, centres de santé, dentaire, aide et soins à domicile, service support).

FILIERIS et la ville de LENS partagent la volonté commune de développer des actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des habitants. Les deux parties ont pour objectif commun de favoriser l'accès aux soins, d'encourager l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal et de développer la filière de soins médecine de ville/hôpital.

A cet effet, la convention de partenariat reprend les 3 axes suivants :

- le soutien à l'investissement et à la création du centre de santé FILIERIS quartier BOLLAERT situé dans la ZAC centralité en proximité du centre-ville,
- la mise en œuvre d'actions de santé publique,
- le déploiement du dispositif « Médecin de demain »,

Concernant le premier axe cité ci-dessus, FILIERIS a la volonté de se relocaliser en centre-ville afin d'améliorer l'offre de soins et faciliter l'accès à la santé pour les habitants. Dans ce cadre, la ville souhaite apporter sa participation en investissement à hauteur de 200 000 € afin de contribuer aux travaux d'aménagements intérieurs des locaux du centre de santé FILIERIS BOLLAERT.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à viser la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents et avenants qui s'y rapportent, et notamment ceux relatifs à l'attribution de la subvention d'équipement à hauteur de 200 000 € reprise dans ladite convention.

Les commissions Finances et Services à la population ont émis des avis favorables.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,


Michèle MASSET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 9 OCTOBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1^{er} octobre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, M. LEFEBVRE, Mme GLEMBA, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRAET ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme LAUWERS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convention de partenariat entre la ville de LENS et FILIERIS

Entre :

La ville de LENS, domiciliée 17 place Jean Jaurès 62300 LENS, représentée par Sylvain ROBERT, Maire de LENS

Ci-après désignée par les termes « la Ville de LENS »,

D'une part

Et,

La Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM), pour son offre de santé identifiée sous la marque Filieris¹, dont le siège est à PARIS 15ème arrondissement, 77 avenue de Ségur, constituée aux termes du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines et identifiée au SIRET sous le numéro 775 685 316 000, représentée par Monsieur Nicolas BLANCHART, Directeur Régional de la région NORD, selon une délégation de pouvoirs de Monsieur Gilles de LACAUSSADE, Directeur Général, nommé par décret du 16 octobre 2017,

Désignée ci-après « Filieris »

¹ Filieris est une marque déposée pour son offre de santé par la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines

Préambule :

Considérant l'intérêt commun des Parties à développer des actions de prévention et de promotion de la santé publique au bénéfice des habitants ;

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux soins et d'encourager l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal et développer la filière de soins médecine de ville/hôpital ;

Considérant la volonté de FILIERIS de relocaliser son centre de santé principal en hyper centre de la Ville afin d'améliorer l'offre de soins et l'accès à la santé pour la population locale ;

Considérant l'engagement de la Ville et du CH Lens en faveur de l'amélioration de la santé publique sur son territoire et sa volonté de soutenir l'installation d'équipements de santé ;

Les Parties ont décidé de conclure la présente convention de partenariat.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre FILIERIS et la Ville dans le cadre de la relocalisation du Centre de Santé FILIERIS en hyper centre sur le futur quartier « Bollaert ».

Ce partenariat porte sur les axes suivants :

- Le soutien à l'investissement et à la création du centre de santé FILIERIS quartier BOLLAERT situé dans la ZAC centralité en proximité du centre-ville ;
- La mise en œuvre d'actions de santé publique ;
- Le déploiement du dispositif « Médecin de demain » ;

Article 2 : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA CREATION DU CENTRE DE SANTE FILIERIS « BOLLAERT »

• 2.1 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Apporter une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € pour contribuer aux travaux d'aménagements intérieurs des locaux du Centre de Santé FILIERIS « BOLLAERT » qui sera prévue au budget 2026 et payée par mandat administratif.

- Accompagner Filieris dans la recherche de financements complémentaires auprès d'autres partenaires institutionnels (Agglomération, Département du Pas-de-Calais, ARS HdF, Conseil Régional des HdF...)
- Faciliter les démarches administratives liées aux travaux d'aménagement

- 2.2 Engagements de FILIERIS

FILIERIS s'engage à :

- Ouvrir son nouveau Centre de Santé Bollaert- dans le courant de l'année 2026 ;
- Présenter un projet détaillé des travaux et des investissements prévus ;
- Fournir un plan de financement complet des opérations ;
- Justifier de l'utilisation des subventions accordées ;
- Mentionner le soutien de la Ville sur tous les supports de communication liés à la relocalisation.

Article 3 : ACCES AU CENTRE DE SANTE ET STATIONNEMENT

- 3.1 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Installer une signalétique adaptée pour faciliter l'accès au Centre de Santé FILIERIS « BOLLAERT » dont le coût est estimé à 3 500 € ;

- 3.2 Engagements de FILIERIS

FILIERIS s'engage à :

- Informer ses usagers des possibilités de stationnement et d'accès ;
- Participer à la réflexion sur les aménagements nécessaires aux abords du Centre de Santé ;

Article 4 : ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- 4.1 Engagements de FILIERIS

FILIERIS s'engage à :

- Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé ouvertes à la population locale au sein du futur Centre de Santé FILIERIS « BOLLAERT » ;
- Organiser des ateliers thématiques sur des sujets de santé publique identifiés comme prioritaires ;
- Collaborer avec la Maison des Usagers du CH Lens et la ville de LENS dans l'organisation d'événements communs et complémentaires ;
- Participer aux instances de coordination de la thématique santé organisées par la Ville ;
- Mettre à disposition des espaces pour l'organisation d'actions de santé publique.

- **4.2 Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à :

- Faciliter et encourager la mise en œuvre des actions de santé publique en s'appuyant sur les ressources mobilisables et les acteurs engagés du territoire de la ville ;
- Contribuer au maillage territorial et impulser les rencontres entre les différents acteurs ;
- Contribuer à la démarche de communication et à la diffusion des informations ;
- Faciliter la communication et la diffusion des informations concernant ces actions ;
- Associer les structures municipales concernées de la Ville aux projets/ actions menés sur les thématiques de santé en lien avec le Centre de Santé FILIERIS ;
- Apporter une contribution logistique aux actions de santé publique par la mise en lien avec les Directions de la collectivité concernées.

Article 5 : DISPOSITIF « MEDECIN DE DEMAIN »

- **5.1 Engagements de FILIERIS**

FILIERIS s'engage à :

- Organiser / aider à organiser des actions de sensibilisation aux métiers de la santé auprès des lycéens de la Ville et plus largement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- Proposer des périodes d'immersion aux étudiants intéressés par les carrières médicales et inciter les acteurs de santé également (CH Lens / Polyclinique AHNAC) ;
- Mettre en place un système de bourses d'études (Bourses de l'Espoir, à partir de la 2^{ème} année de médecine) pour les étudiants issus du Bassin Minier en médecine par an, à hauteur a minima de 1000€ par étudiant et par demande ;

- Assurer un suivi individualisé des étudiants accompagnés, type « Mentorat » tout au long de leur cursus ;
- Proposer des emplois aux bénéficiaires du dispositif à l'issue de leur formation.

- **5.2 Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à :

- Participer à la promotion du dispositif auprès des jeunes du territoire et des partenaires concernés, être relais des éléments de communication ;
- Faciliter les contacts avec les bailleurs institutionnels afin de travailler autour de la mise à disposition de logements pour les étudiants en stage dans le cadre du dispositif ;
- Associer FILIERIS aux événements d'orientation professionnelle organisés sur le territoire notamment sur l'axe Santé.

Article 6 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi de la présente convention est institué. Il est composé de :

- 5 représentants désignés par FILIERIS
- 3 représentants désignés par la Ville

Ce comité se réunit au moins deux fois par an pour :

- Évaluer la mise en œuvre des engagements réciproques
- Evoquer l'activité du Centre de Santé
- Identifier les éventuelles difficultés et proposer des solutions
- Définir les ajustements nécessaires au bon fonctionnement du partenariat
- Étudier les perspectives d'évolution de la collaboration

Article 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par avenant express, après évaluation du partenariat par le comité de suivi et délibération des instances compétentes des deux Parties.

Article 8 : COMMUNICATION

Chacune des Parties s'engage à mentionner le partenariat dans toute communication relative aux actions menées dans le cadre de la présente convention.

Les supports de communication devront être validés par les deux Parties avant diffusion.

Article 9 : MODIFICATION ET RÉILIATION

- 9.1 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants des deux Parties.

- 9.2 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect des engagements respectifs. Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 3 mois.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord entre les Parties.

Article 10 : LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de la résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Signataires :

Monsieur Sylvain ROBERT,

Monsieur BLANCHART Nicolas,

Maire de LENS

Directeur Régional de Filiaris Nord

Fait le XX octobre 2025 en deux exemplaires